

26 - Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté - Avenant n° 7 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Besançon et la SARL Airelle

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La convention d'objectifs et de moyens 2012-2014, signée le 13 janvier 2012 entre la Ville de Besançon et la SARL Airelle - Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté, devait initialement prendre fin le 31 décembre 2014.

Par avenant n° 5, la durée de cette convention a été prolongée d'un an jusqu'au 31 décembre 2015 en attendant la rédaction et la signature avec la nouvelle directrice, Mme Célie PAUTHE, d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle et multipartite entre la SARL Airelle - Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté, l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Besançon.

Cette nouvelle convention pluriannuelle est actuellement en cours de finalisation et devrait entrer en vigueur dans le courant de l'année 2016. Afin de tenir compte de ce calendrier, il est proposé, par avenant, de proroger la durée de l'actuelle convention ce jusqu'à la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Le montant de la subvention 2016 à la SARL Airelle - Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté sera défini lors du vote du Budget Primitif 2016 et donnera lieu à un nouvel avenant sur l'exercice. Dans l'attente, des acomptes seront versés à l'organisme sur présentation de plans prévisionnels de trésorerie et dans la limite de la subvention budgétée en 2015 conformément aux dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera prélevée sur les crédits de la ligne 65.313.6574.009014.10031.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Besançon et la SARL Airelle - Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.